

## Bulletin Officiel n° 4861Bis du Lundi 1 Janvier 2001

DAHIR N° 1-00-351 DU 29 RAMADAN 1421 (26 DECEMBRE 2000) PORTANT  
PROMULGATION DE LA LOI DE FINANCES N° 55-00 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

### Comptes Spéciaux du Trésor

*Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé  
" Fonds national de soutien à la recherche scientifique  
et au développement technologique "*

**ARTICLE 25 :** I. - En vue de permettre la comptabilisation des opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique, il est créé, à compter du 1er janvier 2001, un compte d'affectation spéciale intitulé " Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique " dont l'autorité gouvernementale chargée de la recherche scientifique est ordonnateur.

II. - Ce fonds retracera :

*Au crédit :*

- 1 - les versements du budget général ;
- 2 - les subventions des organismes publics et privés ;
- 3- les dons et legs provenant de personnes morales et physiques nationales ou étrangères, notamment les allocations provenant de la coopération internationale ;
- 4 - toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées ;
- 5 - les recettes diverses.

*Au débit :*

- 1 - Les subventions attribuées dans un cadre contractuel aux organismes publics ou privés destinées à renforcer leurs activités de recherche et de développement technologique ;
- 2 - les actions d'encouragement et de promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique et au développement technologique ;
- 3 - Les évaluations des activités de la recherche scientifique ;
- 4 - l'organisation des manifestations scientifiques.